

- **Se sauver** : Au signal, quitter l'école par la sortie la plus adaptée, la plus éloignée du risque, dans le cadre du déclenchement du PPMS « Intrusion Attentat ».
- **Se cacher** : Au signal, dans le cadre du déclenchement du PPMS « Intrusion Attentat », rejoindre dans le calme et en silence le lieu de mise en sûreté prévu (y adopter la posture prévue).
- **Évacuer** : Au signal de l'alerte incendie, rejoindre le point de regroupement par le trajet indiqué sur le plan normé.
- **Se confiner** : Dans le cadre du déclenchement du PPMS pour un risque Nucléaire, Bactériologique ou Chimique, se regrouper dans le lieu prédéfini et étanchéifier avec l'adhésif prévu dans la valise école.
- **Se mettre à l'abri** : Dans le cadre du déclenchement du PPMS pour un risque Tempête/Inondation dans le lieu ou les lieux prévus.
- **Plan normé** : Plan à l'échelle, à jour, orienté (cela n'est pas un dessin). Il peut être utilisé pour situer les lieux de mise en sûreté, de confinement et les trajets d'évacuation.
- **Sûreté** : Réaction à toute intrusion extérieure (l'interlocuteur privilégie les forces de l'ordre).
- **Sécurité** : Protection contre les risques (l'interlocuteur privilégie les services de secours).
- **Commission de sécurité** : De sa propre initiative ou sollicité par le directeur d'école, le maire peut demander le passage de la commission de sécurité qui donne son avis sur les conditions d'application des règles de sécurité contre l'incendie. Selon cet avis, et les observations et prescriptions, le maire aura ou non à engager des travaux. Des copies de tous les documents concernant la sécurité doivent être jointes au registre de sécurité.
- **Danger** : Toute source potentielle de dommages et d'effets nocifs d'une chose ou d'une personne (exemple couteau, préjudice coupure).
- **Danger grave et imminent** : Ce danger est dit grave s'il peut provoquer un accident du travail ou une maladie professionnelle grave. Par danger imminent, il faut entendre que l'accident ou la maladie peuvent se produire d'un instant à l'autre (il n'est pas possible d'en fixer le moment exact mais sa survenue est considérée comme certaine). Ce type de danger implique le fait de remplir le registre Santé et Sécurité au Travail.
- **Risque** : Probabilité qu'une personne subisse un préjudice en cas d'exposition au danger. Pour évaluer un risque, il faut identifier le danger, analyser ou évaluer les risques qui lui sont associés puis déterminer les moyens associés pour le maîtriser.
- **Risque majeur** : Possibilité d'un événement d'origine naturelle, technologique ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes ou occasionner des dommages importants.
- **Risques psychosociaux** : Tout risque lié au stress et/ou induisant des violences psychologiques (insultes, menaces, harcèlements).

- **CHSCT** : Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail. Instance paritaire ayant pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs : Document de sensibilisation qui regroupe par communes les risques naturels et technologiques du département.
- **DICRIM** : Document d'Information Communal des Risques Majeurs.
- **DUERP** : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels élaboré par le directeur en concertation avec les mairies.
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde. Il peut être élaboré par le maire ; ce plan met en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenue d'événements graves.
- **PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté face à un accident majeur dans un établissement scolaire. Il faut renseigner et actualiser chaque année deux formulaires, le PPMS attenta-intrusion (AI) et le PPMS risques majeurs (RM). Chaque PPMS est validé chaque année par un **exercice** (donc deux exercices par an minimum).
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques. Document réalisé par l'état en concertation avec les communes concernées, qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (loi du 2 février 1995).
- **PSC1** : Prévention Secours Civique de niveau 1
- **RSST** : Registre de Santé et de Sécurité au Travail.
- **RS** : Registre de Sécurité (Incendie)
- **PPRT (ex SEVESO)** : Directive Européenne sur les installations classées. Ces installations industrielles sont réglementées. L'exploitant doit élaborer une étude des dangers, présenter en détails les activités, les risques pour réduire le nombre d'accidents et limiter leurs conséquences.
- **TMD** : Transport de Matières Dangereuses.